

**Bureaux de la  
Direction :**

155, rue Carlton,  
bureau 1700  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3H8  
Tél. : 204-945-2476  
Sans frais : 1 800 782-8403  
Télécopieur : 204-945-6273  
courrier électronique :  
rtb@gov.mb.ca

340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 143  
Brandon (Manitoba)  
R7A 6C2  
Tél. : 204-726-6230  
Sans frais : 1 800 656-8481  
Télécopieur : 204-726-6589  
courrier électronique :  
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth  
bureau 113  
Thompson (Manitoba)  
R8N 1X4  
Tél. : 204-677-6496  
Sans frais : 1 800 229-0639  
Télécopieur : 204-677-6415  
courrier électronique :  
rtbthompson@gov.mb.ca

**Branch Offices:**

1700 – 155 Carlton St.  
Winnipeg MB R3C 3H8  
Tel. 204-945-2476  
Toll-free: 1-800-782-8403  
Fax: 204-945-6273  
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9<sup>th</sup> Street  
Brandon MB R7A 6C2  
Tel. 204-726-6230  
Toll-free: 1-800-656-8481  
Fax: 204-726-6589  
E-mail:  
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.  
Thompson MB R8N 1X4  
Tel. 204-677-6496  
Toll-free: 1-800-229-0639  
Fax: 204-677-6415  
E-mail:  
rtbthompson@gov.mb.ca

## La Direction de la location à usage d'habitation

### RENSEIGNEMENTS

#### LES RESPONSABILITÉS DES LOCATEURS ET DES LOCATAIRES

##### Le locateur doit:

- **mettre les locaux à la disposition du locataire à la date d'emménagement du locataire;**
- **remettre un accusé de réception écrit lorsque le loyer est versé en espèces, indiquant la somme reçue, la date de réception ainsi que l'adresse de l'unité locative et de l'ensemble résidentiel; lorsqu'un locataire paie son loyer par débit automatique ou par prélèvement préautorisé, la Direction considère ces modes de paiement comme des paiements en espèces;**
- **maintenir l'apparence de l'unité locative dans un état convenable, compte tenu de la durée de la location;**
- **faire les réparations et maintenir l'unité locative en bon état;**
- **assurer les services essentiels tels que le chauffage, le gaz, l'électricité, l'eau chaude et l'eau froide et les autres services publics que le locateur est obligé de fournir;**
- **veiller à ne pas entraver la prestation de ces services essentiels;**
- **respecter le droit des locataires et des membres de leur famille de jouir de l'unité locative ou de l'ensemble résidentiel à des fins habituelles;**
- **examiner les plaintes concernant le droit de jouissance ou la sécurité le plus tôt possible et tenter de résoudre le problème;**
- **installer un nombre suffisant de portes et de serrures, afin de rendre l'unité locative raisonnablement sûre.**

(voir au verso)

## **Le locataire doit :**

- payer le loyer à temps;
- maintenir l'unité locative et l'ensemble résidentiel en bon état;
- éviter de faire des transformations ou des rénovations à l'unité locative ou à l'ensemble résidentiel sans le consentement écrit préalable du locateur;
- veiller à ne pas endommager l'unité locative ou l'ensemble résidentiel et, le cas échéant, réparer comme il se doit les dommages dans un délai raisonnable;
- éviter de déranger les autres personnes de l'ensemble résidentiel ou des propriétés avoisinantes;
- veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres personnes de l'immeuble;
- veiller à ne pas se livrer à une activité criminelle dans l'ensemble résidentiel pouvant :
  - causer des dommages à une unité locative ou à l'ensemble résidentiel;
  - compromettre la sécurité, la santé ou le bien-être des autres locataires de l'ensemble résidentiel ou des personnes qu'ils autorisent à y pénétrer;
  - porter atteinte au droit de jouissance de l'ensemble résidentiel ou d'une unité locative que possèdent les autres locataires ou les personnes qu'ils autorisent à pénétrer dans l'ensemble résidentiel.
- veiller à ce qu'aucune des personnes qu'il autorise à pénétrer dans l'unité locative ou l'ensemble résidentiel ne cause de dommages, ne dérange ses voisins et ne compromette la sécurité des autres;
- respecter les règles raisonnables établies par le locateur;
- prévenir le locateur des réparations nécessaires.

## **Pour de plus amples renseignements**

Cette feuille de renseignements ne contient que de brèves explications. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous mettre en rapport avec :

### **La Direction de la location à usage d'habitation**

*Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.*